

# TERRAINS DE SPORT EN GAZON SYNTHÉTIQUE

## DÉFINITION

Entreprise assurant l'**aménagement ou la rénovation de terrains ou demi-terrains de grands jeux en gazon synthétique** conformément à la norme AFNOR P90-112, à la norme européenne et à la réglementation des fédérations sportives concernées.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

**Ces aménagements comportent notamment :**

### En création :

- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- La réalisation des drainages et assainissements.
- La réalisation des bordures et caniveaux.
- La pose du gazon synthétique par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et/ou clôtures.
- L'entretien du gazon synthétique par ses propres personnels.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de la garantie.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 4 des 8 tâches décrites ci-dessus, sur au moins 2 attestations.**

Les travaux **isolés** d'entretien ou de pose des équipements sportifs et mains courantes ne seront pas pris en compte.

Et/ou

### En rénovation :

- La dépose de l'ancien revêtement en vue de son recyclage.
- Le contrôle des couches de forme et la reprise de la planéité.
- La pose du gazon synthétique par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et/ou clôtures.
- L'entretien du gazon synthétique par ses propres personnels.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 3 des 5 tâches décrites ci-dessus, sur au moins 2 attestations.**

Les travaux **isolés** d'entretien ou de pose des équipements sportifs et mains courantes ne seront pas pris en compte.

# TERRAINS DE SPORT EN GAZON SYNTHÉTIQUE

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant total des attestations devra atteindre **1 M€ sur 4 attestations**, ou **1,5 M€** sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 6 attestations, toutes de moins de 4 ans.

**2. Trois photos minimum** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

**3. Le chef d'entreprise** apportera les justificatifs de son **niveau de formation** ou du niveau de formation d'un de ses adjoints ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cette activité\*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant ou de son adjoint** (a minima un TAM 3 pour les entreprises de plus de 10 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, certificat de travail).

**\* Pour le dirigeant ou pour son adjoint :**

- Il sera **obligatoirement requis**, a minima, un **BTS aménagements paysagers** et **1 année d'expérience** dans l'activité terrains de sport.

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **2 années minimum** à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 3 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience, dans l'activité terrains de sport, de **minimum 3 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.

**4.** Un ratio d'**un chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (chef d'équipe compris) sera exigé.

**5. Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

**6.** Pour au moins **1 membre du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

**7.** L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** à la création de terrains de sport synthétiques propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel) ou les factures de location du matériel spécifique.

**8.** L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

# TERRAINS DE SPORT EN GAZON SYNTHÉTIQUE

## DÉFINITION

Entreprise assurant l'aménagement ou la rénovation de terrains ou demi-terrains de sport et de grands jeux **en gazon synthétique** conformément à la norme AFNOR P90-112, à la norme européenne et à la réglementation des fédérations sportives concernées.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

**Ces aménagements comportent notamment :**

### En création :

- Les travaux de terrassement.
- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- Les drainages et travaux d'assainissement.
- Les travaux de pose de bordures et caniveaux.
- La pose du gazon synthétique **par ses propres personnels**.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et/ou clôtures.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de la garantie.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 6 des 8 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose du gazon synthétique, sur au moins 2 attestations.**

Les travaux **isolés** d'entretien ou de pose des équipements sportifs et mains courantes ne seront pas pris en compte.

Et/ou

### En rénovation :

- La dépose de l'ancien revêtement en vue de son recyclage.
- Le contrôle des couches de forme et la reprise de la planéité.
- La pose du gazon synthétique **par ses propres personnels**.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et/ou clôtures.
- L'entretien du gazon synthétique par ses propres personnels.

**Seront acceptées les attestations comprenant au moins 4 des 5 tâches décrites ci-dessus dont obligatoirement la pose du gazon synthétique, sur au moins 2 attestations.**

Les travaux **isolés** d'entretien ou de pose des équipements sportifs et mains courantes ne seront pas pris en compte.

# TERRAINS DE SPORT EN GAZON SYNTHÉTIQUE

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant total des attestations devra atteindre **2 M€** sur 4 attestations, ou **2,5 M€** sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 6 attestations, toutes de moins de 4 ans.

**2. Trois photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

**3. Le chef d'entreprise** apportera les justificatifs de son **niveau de formation** et du niveau de formation d'un ou plusieurs de ses cadres ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'activité terrains de sport\*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 3 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans l'activité terrains de sport ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, certificat de travail).

**\* Pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :**

- Il sera **obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 1 année d'expérience dans l'activité terrains de sport.**

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 2 années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 3 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience, dans l'activité terrains de sport, de minimum 3 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.**

**4.** Un ratio d'**un chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

**5. Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

**6.** Pour au moins **2 membres du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

**7.** L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** à la création de terrains de sport synthétiques propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel) et/ou les factures de location du matériel spécifique.

**8.** L'entreprise devra obligatoirement présenter la **copie du contrat d'assurance** et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.